

Nice, le **11 JUIN 2024**

ÉLECTIONS LÉGISLATIVES DES 30 JUIN ET 7 JUILLET 2024
Arrêté fixant les modalités de dépôt de la propagande électorale des candidats

Le Préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code électoral ;

Vu le décret n° 2024-527 du 9 juin 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes,

ARRÊTE

Art. 1^{er}. - Les lieux, dates et heures de dépôt de la propagande électorale des candidats à l'élection des députés à l'Assemblée nationale des 30 juin et 7 juillet 2024 sont fixés ainsi qu'il suit :

a) Les circulaires et bulletins de vote des candidats se présentant dans **les circonscriptions n° 2, 4, 5, 6, 7, 8 et 9** sont livrés au **lieu de livraison n° 1**, selon les modalités suivantes :

<i>Lieu de livraison n° 1 :</i>	Préfecture des Alpes-Maritimes Centre administratif départemental / Parking Mounier 147 boulevard du Mercantour 06200 Nice
<i>Contacts :</i>	Mme. Christelle GOUMOT LABESSE ☎ : 04.93.72.29.42 ✉ : pref-elections@alpes-maritimes.gouv.fr

Premier tour de scrutin

Horaires :

- le lundi 17 juin de 9h30 à 11h30 et de 14h30 à 16h00
- le mardi 18 juin de 9h30 à 11h30 et de 14h30 à 18h00

Deuxième tour de scrutin

Horaires :

- le lundi 1er juillet de 9h30 à 11h30 et de 14h30 à 16h00
- le mardi 2 juillet de 9h30 à 11h30 et de 14h30 à 18h00

b) Les circulaires et bulletins de vote des candidats se présentant dans les circonscriptions n° 1 et 3 sont livrés au lieu de livraison n° 2, selon les modalités suivantes :

Lieu de livraison n° 2 :	Palais des Expositions Esplanade Maréchal de Lattre de Tassigny 06300 Nice
Contacts :	M. Laurent CANILLAC ☎ 06.85.36.79.14 ✉ laurent.canillac@ville-nice.fr M. Éric BONIFASSI ☎ 06.20.25.17.30 ✉ eric.bonifassi@ville-nice.fr

Premier tour de scrutin

- Horaires :
- le lundi 17 juin de 9h0 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
 - le mardi 18 juin de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00

Deuxième tour de scrutin

- Horaires :
- le lundi 1er juillet de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
 - le mardi 2 juillet de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00

Il appartient aux candidats ou à leur représentants dûment mandatés de prendre l'attache des contacts désignés ci-dessus afin d'obtenir les autorisations nécessaires pour la livraison.

Les camions de livraisons devront être équipés de hayons.

Art. 2. - Les circulaires et bulletins de vote devront être livrés conformément aux prescriptions suivantes :

- Les circulaires et bulletins de vote seront conditionnés par **paquet de 500 exemplaires**,
- Chaque paquet sera conditionné de manière à permettre l'identification des documents qu'il contient : à ce titre il sera **soit cerclé, soit filmé**, en aucun cas emballé dans un matériau opaque,
- Lorsque les paquets sont placés dans des cartons, ces derniers devront présenter un exemplaire du document qu'ils contiennent, collé sur un de ses côtés,
- Chaque palette de cartons/liasses identiques devra présenter un exemplaire du document qu'elle contient, de manière lisible, sur chacun de ses côtés et/ou sur le dessus,
- **Les bulletins de vote seront divisés en deux lots de quantité identique**,
- **Le bon de livraison devra mentionner a minima la quantité et le grammage des documents livrés, ainsi que le nom du candidat.**

Art. 3. - Les quantités à livrer sont précisées dans l'annexe jointe :

- *les circulaires* seront livrées en quantité égale au nombre des électeurs inscrits majoré de 10 %;
- *les bulletins de vote* seront livrés en quantité égale au double du nombre des électeurs inscrits majoré de 10 %, et **présentés en 2 lots de quantité égale.**

Art. 4. - La livraison de propagande électorale qui ne serait pas présentée conformément aux dispositions énoncées ci-dessus, ou qui ne serait pas conforme aux documents types déposés auprès de la commission de propagande, ne sera pas assurée par celle-ci.

De même, la commission de propagande n'assurera pas l'envoi de propagande électorale qui ne serait pas remise sous forme désencartée.

Art. 6. - Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ELECTIONS LEGISLATIVES DES 30 JUIN ET 7 JUILLET 2024
 Quantités maxima de documents électoraux ouvrant droit à remboursement
 et modalités de dépôt auprès de la commission de propagande du département des Alpes-Maritimes

1. Quantités maxima de documents électoraux et lieux de livraison

Circonscriptions	Electeurs	Nombre d'électeurs inscrits Au 10/06/24			Nombre d'emplacements d'affichage	Nombre de documents électoraux ouvrant droit à remboursement par tour de scrutin (art. R. 39 du code électoral)					Lieux de livraison					
		Voie à l'urne	Voie électronique	Total		Affiches format 594 X 841 mm	Affiches format 287 X 420 mm	Circularités format 210 x 297 mm (électeurs majorés de 10 %)	Bulletins de vote format 105 x 148 mm (double des électeurs, majoré de 10%)	Palais des Expositions Espace Marchal de Latre de Tassinay à Nice			CADAM - PREFECTURE 147 Bd du Mercantour à Nice			
1ère circonscription	81 670	81 670	0	81 670	30	60	60	89 837	179 674	89 837	89 837	89 837	99 053	83 278	83 278	
2ème circonscription	90 048	75 707	14 341	90 048	124	248	248	99 053	166 555							
3ème circonscription	91 238	91 238	0	91 238	42	84	84	100 362	200 724	100 362	100 362					
4ème circonscription	85 461	85 461	0	85 461	140	280	280	94 007	188 014				94 007	94 007	94 007	
5ème circonscription	90 861	90 861	0	90 861	88	176	176	99 947	199 894				99 947	99 947	99 947	
6ème circonscription	79 971	44 278	35 693	79 971	48	96	96	87 968	97 412				87 968	48 706	48 706	
7ème circonscription	96 229	71 138	25 091	96 229	67	134	134	105 852	156 504				105 852	78 252	78 252	
8ème circonscription	84 176	65 553	18 623	84 176	52	104	104	92 594	144 217				92 594	72 108	72 108	
9ème circonscription	82 161	67 448	14 713	82 161	76	152	152	90 377	148 386				90 377	74 193	74 193	
Total	781815	673 354	108 461	781 815	667	1 334	1 334	859 997	1 481 379	190 199	190 199	190 199	669 798	550 491	550 491	

La commission de propagande n'envoie pas de bulletins de vote aux maires dont les bureaux de vote sont dotés de machines à voter, ni aux électeurs qui y sont inscrits (article R. 34 du code électoral). Communes concernées : Antibes (en partie), Mandelieu-la-Napoule, Mougins, Saint-Laurent du Var, Valbonne, Vence et Villeneuve-Loubet.

2. Conditionnement des circularités et bulletins de vote

Les circularités et bulletins de vote seront conditionnés par paquet de 500 exemplaires.
 Chaque paquet sera conditionné de manière à permettre l'identification des documents qu'il contient : à ce titre il sera soit cerné, soit filmé, en aucun cas emballé dans un matériau opaque.
 Lorsque les paquets sont placés dans des cartons, ces derniers devront présenter un exemplaire du document qu'ils contiennent, collé sur un de ses côtés.
 Chaque palette de cartons/liasses identiques devra présenter un exemplaire du document qu'elle contient, de manière lisible, sur chacun de ses côtés et/ou sur le dessus.
 Les bulletins de vote seront divisés en deux lots de quantité identique.
 Le bon de livraison devra mentionner à minima la quantité et le grammage des documents livrés, ainsi que le nom de la tête de liste.

3. Dates, heures et modalités de livraison des circulaires et bulletins de vote

Les documents seront livrés par camion à hayon sur deux sites : à la préfecture des Alpes-Maritimes et au Palais des Expositions à Nice, selon les modalités qui suivent :

Site 1 : Préfecture des Alpes-Maritimes	
Adresse	Dates et heures
Centre administratif départemental Tour Jean Moulin Niveau -2 147 boulevard du Mercantour 06286 Nice cedex 3	<p>Pour le premier tour : le lundi 17 juin de 9h30 à 11h30 et de 14h30 à 16h00 le mardi 18 juin de 9h30 à 11h30 et de 14h30 à 18h00</p> <p>Pour le second tour : le lundi 1^{er} juillet de 9h30 à 11h30 et de 14h30 à 16h00 le mardi 2 juillet de 9h30 à 11h30 et de 14h30 à 18h00</p>
<p>Pour accéder au centre administratif départemental il est impératif de contacter un des interlocuteurs désignés ci-contre au moins 48 h à l'avance</p>	<p>Personnes à contacter : Mme Christelle GUMOT LABESSE ☎ 04.93.72.29.42 ✉ pref-elections@alpes-maritimes.gouv.fr</p>
Site 2 : Palais des Expositions, Esplanade Maréchal De Lattre de Tassigny 06300 Nice	
Adresse	Dates et heures
Palais des Expositions Esplanade Maréchal de Lattre de Tassigny 06300 Nice	<p>Pour le premier tour : du mercredi 12 juin au lundi 17 juin de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 le mardi 18 juin de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00</p> <p>Pour le second tour : le lundi 1^{er} juillet de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 le mardi 2 juillet de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00</p>
<p>Les livraisons devront s'effectuer par l'avenue Maréchal Lyautey et par camion muni de hayon uniquement</p>	<p>Personnes à contacter : M. Laurent CANILLAC ☎ 06.85.36.79.14 ✉ laurent.canillac@ville-nice.fr M. Eric BONIFASSI ☎ 06.20.25.17.30 ✉ eric.bonifassi@ville-nice.fr</p>